

**QUESTION 1 :**

Dans la définition du nombre significatif d'Etats, il peut apparaître opportun d'inclure un mécanisme de pondération démographique, comme cela est le cas dans certains modes de votation au Conseil.

On pourrait y parvenir en précisant que les signataires de l'initiative doivent provenir :

\* soit du  $\frac{1}{4}$  des Etats membres, représentant au moins  $\frac{1}{3}$  de la population totale de l'Union européenne;

\* soit du  $\frac{1}{3}$  des Etats membres, représentant au moins  $\frac{1}{4}$  de la population totale de l'Union européenne.

**QUESTION 2 :**

0,2% de la population totale d'un Etat membre constitue un seuil approprié, sous réserve qu'il soit bien précisé que ce seuil ne s'apprécie qu'au regard du nombre minimum nécessaire d'Etats

**QUESTION 3 :**

Il est effectivement souhaitable que l'âge minimum requis pour soutenir une initiative citoyenne européenne soit lié à celui requis dans chaque Etat membre pour participer à l'élection au Parlement européen.

**QUESTION 4 :**

Il ne paraît pas judicieux d'imposer aux auteurs de l'initiative, la rédaction d'un projet complet, mais on ne saurait non plus les en empêcher.

Il convient donc d'exiger des auteurs d'une initiative européenne que celle-ci indique au minimum et clairement l'objet les objectifs de la proposition que la Commission est invitée à soumettre.

**QUESTION 5 :**

Pas d'observation particulière.

**QUESTION 6 :**

Un délai doit effectivement être prévu pour la collecte des signatures. Un an semble être un délai approprié; sans doute est-ce un maximum.

**QUESTION 7 :**

Pas d'observation particulière.

**QUESTION 8 :**

Pas d'observation particulière.

**QUESTION 9 :**

La logique du système et le respect du aux Citoyens qui sont dans leurs pays respectifs les détenteurs de la souveraineté nationale, imposent que la Commission soit tenue d'examiner les initiatives citoyennes dans un délai raisonnable dont le maximum ne devrait pas dépasser 6 mois.

**QUESTION 10 :**

Il y aurait effectivement un dévoiement de la procédure de l'initiative citoyenne s'il était possible de présenter successivement dans le temps et à bref délai, des initiatives sur le même sujet.

On doit cependant également tenir compte du fait que les circonstances peuvent évoluer et qu'une nouvelle initiative puisse être appropriée après un intervalle de temps.

Pour combiner ces deux préoccupations, on pourrait fixer cet intervalle à au moins trois, voire cinq années.

MARC SCHMITT